



Auxerre, le 17 décembre 2024

Le Président du PETR du Grand Auxerrois,
Crescent MARAULT,

À

Votre correspondante :

Amélie Petitjean

amelie.petitjean@auxerre.com

Tel : 06 79 33 98 85

Mesdames, Messieurs les Maires des
communes et les Présidents des EPCI du
PETR du Grand Auxerrois

Madame, Monsieur le Maire ou Président d'EPCI,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, par délibération du 22 octobre 2024, le comité syndical du PETR du Grand Auxerrois a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale.

A la suite de cette approbation, les communes et les EPCI doivent procéder à diverses formalités :

- La délibération du comité syndical en date du 22 octobre 2024, approuvant le SCoT du PETR du Grand Auxerrois, doit être affichée en mairies et aux sièges des EPCI durant un mois.
- A l'issue de ce mois, le certificat d'affichage (annexé en pièce jointe) doit être retourné à l'adresse mail : petr-grandauxerrois@auxerre.com ou par courrier au siège social du PETR du Grand Auxerrois : 6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre.
- Le dossier complet d'approbation du SCoT doit être lisible au niveau des EPCI et des communes durant un an. Ce dossier est disponible sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois, à l'adresse : <https://www.grandauxerrois.fr/>. Si votre commune ou EPCI dispose d'un site internet, le lien du site web du PETR doit directement y être ajouté. Sinon, un modèle (en annexe) à afficher en mairies a été préparé.

Pour toutes interrogations, vous pouvez contacter Amélie Petitjean au 06.79.33.98.85 ou par mail amelie.petitjean@auxerre.com.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire ou Président d'EPCI, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Crescent MARAULT